



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/396  
S/1997/749  
26 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ  
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES  
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS  
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN  
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES  
OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 26 septembre 1997, adressée au Secrétaire  
général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

M. Benjamin Nétanyahou, Premier Ministre d'Israël, a déclaré le 24 septembre 1997 que son gouvernement entendait construire 300 nouvelles unités d'habitation dans une colonie dénommée "Efrat", située en territoire palestinien occupé. Faisant part de cette décision, le Premier Ministre a ajouté : "La terre d'Israël ne cesse de se construire sous mes yeux et aussi sous vos yeux, comme vous pouvez le constater". Il a également déclaré : "Nous construisons en Judée et Samarie et nous construisons à Efrat".

Il est avéré, et c'est un principe établi, que toutes les activités de colonisation israéliennes sont illégales au regard du droit international. Elles constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que de nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies. Outre qu'elle est illégale, cette récente décision israélienne intervient à un moment où le processus de paix au Moyen-Orient voit son avenir de plus en plus compromis et où de nombreuses parties, y compris les États-Unis d'Amérique, s'efforcent de lui redonner vie. On a beaucoup de mal à croire que cette décision n'ait pas été prise pour vider ces efforts de leur substance.

De surcroît, outre le caractère illégal de cette décision israélienne, l'emploi par le Premier Ministre des expressions inadmissibles et dangereuses susmentionnées revient à nier tout attachement au processus de paix au Moyen-Orient et à réduire à néant la reconnaissance mutuelle des deux parties. Évoquer la "terre d'Israël" invite à évoquer "l'ensemble de la terre de

Palestine", et évoquer la "Judée et Samarie" invite à évoquer "l'entité sioniste". Ces expressions sont absolument incompatibles avec le processus de paix, les accords conclus entre les deux parties et l'objectif convenu de ce processus de paix, à savoir l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous nous trouvons par conséquent sur un terrain glissant, situation qui exige plus que jamais que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent pour que cessent immédiatement toutes les activités illégales israéliennes et pour faire en sorte qu'Israël remplisse les obligations qui lui incombent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la  
Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA

-----